

LES MISSIONS

Les soins s'adressent aux personnes souffrant de troubles psychologiques et / ou psychiatriques.

L'Hôpital de Jour Dijon Sud assure des actions de préventions, de consultations et de soins en ambulatoire, grâce à une équipe pluridisciplinaire sous l'autorité d'un médecin psychiatre.

LES OBJECTIFS DES SOINS

La prise en charge permet d'assurer des soins psychologiques et / ou psychiatriques de soutien, polyvalents et personnalisés, à la journée ou à temps partiel.

Des activités à médiation thérapeutique sont proposées dans le but de maintenir et favoriser l'équilibre psychologique et l'autonomie de la personne, voire le maintien à domicile.

Prévenir les hospitalisations complètes, consolider une sortie d'hospitalisation complète.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

- Consultations et suivis psychologiques,
- Travail relationnel d'écoute et de soutien, relation d'aide,
- Suivi des traitements, préparation des piluliers, IMR,
- Bilan de vie quotidienne,
- Visites à domiciles,
- Activités à médiations thérapeutiques : jeux de société, jeux en extérieur, gymnastique douce, relaxation, marche, écriture, lecture, écoute musicale, marché, vie sociale et culturelle, ateliers créatifs, ergothérapie, arthérapie, repas thérapeutique...
- Liens avec les partenaires extérieurs et les familles,
- Repas thérapeutiques.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Soins sous forme de Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.

L'ÉQUIPE

L'équipe pluridisciplinaire est constituée des catégories professionnelles suivantes :

- Médecins psychiatres,
- Cadre de santé ,
- Infirmier(ère)s,
- Ergothérapeute,
- Agent des services hospitaliers.

L'ORIENTATION - LA PRESCRIPTION

Les personnes sont admises à l'Hôpital de Jour sur prescription de leur médecin psychiatre.

La durée de prise en charge est variable et réévaluée en fonction du projet de soins de chacun.

LE DROIT DU PATIENT

- La Loi vous offre la possibilité de désigner « une personne de confiance » qui peut être un parent, un proche ou un médecin traitant, et une personne à prévenir.
- Vous pouvez si vous le souhaitez rencontrer un professionnel de santé pour évoquer vos directives anticipées ou le guide prévention santé.
- Il vous est possible d'accéder à votre dossier médical en faisant la demande auprès du Bureau des Admissions.
- Si vous rencontrez des difficultés concernant votre prise en charge (information en cas de dommages liés aux soins, informations, plaintes, réclamations, voies de recours), vous pouvez vous adresser au Cadre de Santé, au Médecin, au Directeur ou à la Commission Des Usagers (CDU).
- Vous pouvez rencontrer des structures et des personnes, représentants des usagers et/ ou des associations de bénévoles qui peuvent vous accompagner (cf tableau d'affichage).
- Il vous est demandé de vous comporter de manière civique et respectueuse.